

VAL DES ARTISTES LINKEBEEK

Mars +
avril 2003

STAT2003A

Associations des COPROPRIETAIRES:

1. **Résidence BREUGHEL**
Chaussée d'Alseberg, 91 /18
1630 LINKEBEEK
 2. **Résidence MEMLING-METSIJS**
Chaussée d'Alseberg, 97B /37
1630 LINKEBEEK
 3. **GARAGES VAL DES ARTISTES**
Chaussée d'Alseberg, 97B /37
1630 LINKEBEEK
 4. **Résidence LES HETRES**
Rue des Hêtres, 66 /13
1630 LINKEBEEK
- + **JARDINS VAL DES ARTISTES** (Servitude / Association de faits)
Chaussée d'Alseberg, 97B /37
1630 LINKEBEEK

Titre 1 ACTE DE BASE

Titre 2 REGLEMENT DE COPROPRIETE

Titre 3 REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

Les copropriétaires en assemblée générale et qui figurent dans la liste des copropriétaires déclarent être les propriétaires d'un complexe d'immeubles "VAL DES ARTISTES", sis à Linkebeek, tenant à la Chaussée d' Alseberg et à la Rue des Hêtres, selon titres inscrits au cadastre, sous les sections A numéros 88/e, 88/f en 108/f/3.

Réf Assemblées Générales :

- * 17.03.1997 : Approbation Statuts + R.O.I.
- * 20.04.1998 : Approbation actualisation Statuts + R.O.I.
- * 2002 : Consolidation R.O.I. (Règlement d' Ordre Intérieure)
- 2003 : Consolidation et enregistrement des STATUTS

0. INTRODUCTION

=====

01 REGLEMENTATION GENERALE

.01 LA LOI

La réglementation reprise dans l'ACTE DE BASE, le REGLEMENT DE COPROPRIETE est établi sur la base de la LOI du 30 juin 1994 modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives à la COPROPRIETE, publiées dans le Moniteur du 26 juillet 1994.

.02 STATUTS

Le présent ACTE DE BASE (Titre 1) constitue un tout avec le REGLEMENT DE COPROPRIETE et ses annexes (Titre 2); ils établissent les droits et obligations des membres et futurs membres de l'association des copropriétaires. Ces droits et obligations passent également à tous les ayants cause;

.03 REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Outre l'ACTE DE BASE et le REGLEMENT de COPROPRIETE, qui forment ensemble les **STATUTS**, les copropriétaires sont libres d'établir ou non un REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (Titre 3), qui reprend les règles relatives à la jouissance du bien immobilier et les Stipulations particulières concernant la vie en commun.

02 STRUCTURE

=====

La présente réglementation se compose d'articles comportant 2 chiffres suivis le cas échéant d'un point et de deux chiffres, définissant des subdivisions ou des sous-articles :

Titre 0 : **ADAPTATION ACTE DE BASE VAL DES ARTISTES (Consolidation 2003).**

Titre 1 : **ACTE DE BASE** (série d'articles 10)

- 11 **COMPOSITION DES ASSOCIATIONS DE COPROPRIETAIRES.**
 - .1 DESCRIPTION DES PARTIES PRIVATIVES ET COMMUNES DU COMPLEXE
 - .2 DESCRIPTION DES PARTIES PRIVATIVES ET COMMUNES DE CHAQUE IMMEUBLE
 - .21 Résidence BREUGHEL
 - .22 Complexe des GARAGES
 - .23 Résidence MEMLING-METSIJS
 - .24 Résidence HETRES
 - .3 COMPOSITION DES ASSOCIATIONS DE CO-PROPRIETAIRES, avec titre de PROPRIETE
 - .4 ORIGINE DE PROPRIETE
 - .5 PLAN du terrain -MESURAGES -PLANS DE CONSTRUCTION
- 12 SERVITUDES
- 13 LA JOUISSANCE et ADMINISTRATION de l'immeuble de fait des JARDINS.
- 14 CESSION

Titre 2 : **REGLEMENT de COPROPRIETE (Série d'articles 20).**

- 21 DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES.
- 22 CRITERES ET MODE DE CALCUL DE LA REPARTITION DES CHARGES.
- 23 L' ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONSEIL DE GERANCE.
- 24 LE SYNDIC.
- 25 ASSURANCES
- 26 ACTIONS EN JUSTICE
- 27 DISSOLUTION ET LIQUIDATION
- 28 DISPOSITIONS GENERALES FINALES
- 29 ANNEXES

Titre 3 : **REGLEMENT D' ORDRE INTERIEUR (Série d'articles 30)**

- 31. EXPOSE GENERAL
- 32. INFORMATIONS
- 33. REGLEMENTATION
- 39 ANNEXES

* REGISTRE PERMANENT (PV's des Assemblées Générales)

Titre 0.

ADAPTATION ACTE DE BASE.
VAL DES ARTISTES.

L'an deux mille un- trois

Le

Par devant nous, Maître ^{Koen DIEGENANT} ~~André DERKINDEREN~~, notaire de résidence à Halle-Buizingen.

ONT COMPARU:

Les quatre Associations des Copropriétaires suivantes, faisant partie d'un complexe plus étendu, nommé:

" "VAL DES ARTIESTES" en Flamand " KUNSTENAARSDAL"

" situé à LINKEBEEK, Chaussée d'Alseberg numéros 91-93-95-97

" et Rue des Hêtres, n° 66.

" Ce complexe comprend quatre bâtiments différents, entourés d'un

" grand jardin avec une superficie totale de: un hectare, dix-

" sept ares et cinquante-sept centiares,

" - cadastré suivant titre section A partie numéros 88/e, 88/f et 108/F3

01/- l'Association des Copriétaires de la résidence

"BREUGHEL, avec siège social à 1630 LINKEBEEK, Chaussée d'Alseberg 91/18

ici représentée, conformément à l'article 577-8 paragraphe 4,6° du Code Civil, par la syndic du bâtiment, savoir:

en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du

Laquelle société déclare décrire la résidence BREUGHEL comme suit:

Description du bâtiment:

Un immeuble à appartements, situé à LINKEBEEK, Chaussée d'Alseberg numéros 91-93-95, actuellement cadastré Section A numéro 88/G avec une superficie de trente-trois ares quarante-huit centiares.

STATUTS.

Les statuts ont été arrêtés suivant acte passé devant le notaire Léon Verbruggen à Bruxelles le cinq septembre mil neuf cent soixante-huit, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Bruxelles le deux octobre mil neuf cent soixante-huit, volume 6.396 n° 37.

02/- L'Association des copropriétaires des garages

" GARAGES DU VAL DES ARTISTES" avec siège social à Linkebeek, Chaussée d'Alseberg, 97/B/38,

ici représentée, conformément à l'article 577-8 paragraphe 4,6° du Code Civil, par la syndic du bâtiment, savoir:

en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du

Laquelle société déclare décrire "Les Garages du Val des Artistes" comme suit:

Description de l'immeuble.

Un complexe de garages, situé à Linkebeek, derrière la résidence " Breughel", actuellement cadastré Section A numéro 88/K avec une superficie de vingt ares et quatre centiares.

STATUTS.

Les statuts ont été arrêtés suivant acte passé devant le notaire Léon Verbruggen à Bruxelles le quatorze novembre mil neuf cent soixante-huit, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Bruxelles le cinq décembre mil neuf cent soixante-huit, volume 6.434 n° 21.

03/- L'Association des copropriétaires de la résidence

"MEMLING-METSIJS" avec siège social à 1630 LINKEBEEK, Chaussée d'Alseberg 97/B/38,

ici représentée, conformément à l'article 577-8 paragraphe 4,6° du Code Civil, par la syndic du bâtiment, savoir:

en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du

Laquelle société déclare décrire la résidence " MEMLING-METSIJS", comme suit:

Description de l'immeuble :

Un immeuble à appartements, situé à LINKEBEEK, Chaussée d'Alseberg 89 pour le bâtiment MEMLING et Chaussée d'Alseberg 89 pour le bâtiment METSIJS, actuellement cadastré section A numero 88/M avec une superficie de cinquante-trois ares et quinze centiares.

STATUTS.

Les statuts ont été arrêtés suivant acte passé devant le notaire Jacques Delcroix à Bruxelles le cinq mai mil neuf cent septante, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Bruxelles le trois juin mil neuf cent septante, volume 6.396 n° 37.

04/- L'Association des Copropriétaires de la résidence

" HETRES " avec siège social à 1630 LINKEBEEK, Rue des Hêtres, numéro 66/13,

ici représentée, conformément à l'article 577-8 paragraphe 4,6° du Code Civil, par la syndic du bâtiment, savoir:

en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du

Laquelle société déclare décrire la résidence " HETRES", comme suit:

Description de l'immeuble.

Un immeuble à appartements, situé à LINKEBEEK, Rue des Hêtres, 66, actuellement cadastré section A numéro 108/F/3 d'une superficie de dix ares nonante centiares.

STATUTS.

Les statuts ont été arrêtés suivant acte passé devant le notaire Léon Verbruggen à Bruxelles le vingt-deux mars mil neuf cent septante-trois, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Bruxelles le dix-sept avril mil neuf cent septante-trois, volume 7.199 nr.1.

Lesquelles sociétés déclarent que les immeubles et le complexe de garages, décrits ci-avant 1/- à 4/- forment un complexe nommé " VAL DES ARTITES " comme dit au début de cet acte.

Et lesquelles, séparément, nous ont requis de modifier les statuts de leur immeuble, et de les adapter à la loi sur la copropriété du trente juin mil neuf cent nonante-quatre et aux décisions prises à ce sujet par les associations en date du

Et ils confirment que les modifications aux statuts ne changent en aucun cas la division des bâtiments en parties communes et privatives, ni à la quote-part de chaque élément privatif dans les parties communes des immeubles.

11 COMPOSITION DES ASSOCIATIONS DE COPROPRIETAIRES.**11.1 DESCRIPTION DES PARTIES PRIVATIVES ET COMMUNES DU COMPLEXE****11.11 INDIVISION**

Le complexe décrit ci-avant se compose, d'une part, de parties communes, appartenant en copropriété et indivision forcée à tous les copropriétaires et, d'autre part, de parties privatives qui sont la propriété exclusive d'un seul propriétaire.

Les parties communes se répartissent en un nombre de parts indivises rattachées aux parties privatives selon les quotités indiquées ci-après.

En conséquence de cette répartition, chaque partie privative, y compris la quote-part dans les parties communes et le terrain, représentent une entité juridique distincte, de sorte que l'on peut en disposer séparément, soit à titre onéreux soit à titre gratuit, et qu'elle peut être grevée séparément de droits réels.

a. Les parties communes générales sont celles qui doivent être considérées comme utiles à l'utilisation des Résidences et des entités de parking.

Exemples:

- (1) la zone de parking, la zone des jardins, les voies privées, etc., sont des parties communes générales.
- (2) la zone de parking, la zone des jardins, les voies privées, etc., sont des parties communes générales.
- (3) *Sont considéré comme canalisations communes aux copropriétés; les canalisations qui se trouvent hors les limites des murs (ou terrasses) de chaque immeuble à l'exclusion de celles raccordants des bâtiments ou construction d'une même copropriété (exemple installation de chauffage entre le MEMLING et le MATSIJS.*

b. Les parties communes particulières sont celles qui desservent uniquement une Résidence ou une entité de parking et qui servent uniquement à celles-ci, à l'exclusion de toutes autres.

Exemple : l'ascenseur desservant un pavillon est une partie commune particulière de la résidence concernée.

Sont également des parties communes particulières : le local pour bicyclettes, le local de chauffage, la cage d'escalier avec l'escalier, etc..

11.12 DESCRIPTION DES PARTIES COMMUNES GENERALES

a. Sont considérées comme parties communes :

Le sol ou le terrain, les constructions en béton, comportant piliers, poutres, plaques, etc..., les murs de façade, les cloisons de séparation, les pignons, les murs de clôture, les éléments de décoration extérieurs, les *terrasses*, les balustrades des balcons dont l'entretien incombe à l'occupant, les cheminées extérieures, la toiture, les gouttières, les caves où sont situées les compteurs, les radiateurs des parties communes, les canalisations des égouts, les vide-ordures et les locaux réservés à cet usage, tous les tuyaux de descente et de décharge allant jusqu'aux différentes parties privatives, les voies d'accès aux parkings et emplacements pour voitures, les zones de manœuvre et de circulation.

b. Sont également considérées comme parties communes à usage commun; Les paliers, les accès avec portes d'entrée, les cages d'escaliers, les zones vertes et le jardin, les parkings libres, les différents trottoirs, les cabines d'ascenseur, les ascenseurs et leurs sas, les portes d'accès aux ascenseurs, la machinerie des ascenseurs et les locaux qui l'abritent, les conduites d'eau, de gaz et d'électricité dans la mesure où elles approvisionnent ou servent à l'évacuation des parties communes, à l'exclusion des raccordements des parties privatives à ces canalisations, les gaines d'aération, les locaux réservés au concierge et, d'une manière générale, toutes les parties qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif d'un des copropriétaires ou celles qui sont déclarées telles par la loi ou les usages.

c. Les terrasses sont considérées au même titre que les toitures pour ce qui est de l'étanchéité et des conduites d'évacuation. Seules les parties se trouvant au-dessus de la membrane d'étanchéité, comme par exemple le recouvrement *ou* les carrelages (de finition), sont la propriété du propriétaire qui y a accès.

Présentent les mêmes particularités: l'esplanade ou la cour au-dessus des garages est considérée comme une terrasse et la partie qui se trouve au-dessus de la *nouvelle* membrane *principale* d'étanchéité, *en ce compris les lanternes*, est une partie commune générale des Jardins, Val des Artistes, alors que la membrane et la construction en dessous appartiennent aux parties communes particulières des garages Val des Artistes.

11.13. DETERMINATION DES QUOTITES DES SECTIONS DU COMPLEXE ET DU TERRAIN

Les parties communes générales ont été réparties pour les quatre immeuble comme suit :

a.	BREUGHEL en dix millèmes	: 10.000
b.	MEMLING-METSIJS en sept mille sept centièmes	: 7.700
c.	GARAGES VAL DES ARTISTES en deux mille trois centièmes	: 2.300
d.	HETRES/BEUKEN en millièmes	: 1.000
		21.000

Les parties communes particulières sont réparties en parts indivises communes comme ci-avant : en dix millièmes, sept mille sept centièmes, deux mille trois centièmes.

Des 2.300 parts des "Garages Val des Artistes", 214 parts sont occupées par la chaufferie de la copropriété BREUGHEL.

11.14 TERMINOLOGIE & IDENTIFICATION DES LOCAUX PRIVATIFS

Des précisions sont ici fournies au sujet aussi bien de la terminologie utilisée dans le présent acte que de l'identification les locaux privatifs.

Un tableau d'identification avec numérotation des locaux privatifs figure à l'annexe 19.30.

La description des plans porte toujours les indications "à gauche" et "à droite" ainsi que "à l'extrême gauche" en "à l'extrême droite" en considérant le point de vue de la personne se trouvant devant l'entrée du pavillon concerné et regardant dans la direction de l'entrée.

a. L'identification des appartements dans les Résidences se compose de 4 chiffres et suit, pour chacune des résidences un schéma uniforme:

(1) les deux premiers chiffres indiquent l'actuel numéro d'entrée:

Breughel à gauche	"91"
Breughel au milieu	"93"
Breughel à droite	"95"
Memling	"89"
Metsijs	"97"
Hêtres	"66"

(2) le troisième chiffre ou signe indique l'étage par rapport à l'entrée: "-" pour l'étage -1, "0" pour le rez-de-chaussée et "1" à "6" pour les étages 1 à 6

(3) le quatrième chiffre indique, par étage, l'emplacement de l'appartement (dans le sens des aiguilles d'une montre): 1-2-3-4.

Les 9 espaces commerciaux ou magasins sont numérotés de gauche à droite en A, B, C, D, E, F, G, H et J.

(4) Exemple "9521" = appartement dans la résidence Breughel à droite, au deuxième étage, premier/à l'extrême gauche.

b. Les numéros de cave associés aux appartements figurent à l'annexe 19.30

c. Le code/la numérotation des garages ou abris pour voitures est formée/e de la lettre "G" suivie d'un numéro d'ordre se composant de 2 chiffres, comme :

(1) les garages situés dans GARAGES VAL DES ARTISTES : les numéros G01 à G49 compris (49 garages).

(2) les garages situés sous MEMLING: partant de la gauche vers la droite: numéros G50 à G56 compris (7 garages).

(3) les garages situés sous METSIJS: partant de la gauche vers la droite: les numéros G57, G58, G60, G61, G63 et G64.

(4) les garages situés sous HETRES : partant de la gauche vers la droite: numéros G71 à G78 compris (8 garages).

d. les parkings ou emplacements de parking en plein air identifiés par la lettre "P" suivie d'un numéro d'ordre se composant de 2 chiffres:

(1) les parkings situés entre METSIJS et HETRES : 11 parkings, numérotés de P81 à P91.

(2) les parkings libres situés devant MEMLING,

(3) les parkings libres situés devant METSIJS,

(4) les parkings libres situés devant BREUGHEL.

11.2 DESCRIPTION DES PARTIES COMMUNES ET DES PARTIES PRIVATIVES DE CHAQUE IMMEUBLE

VOIR TEXTE DU NOTAIRE P. 5 - 25

20- DESCRIPTIN DES PARTIES COMMUNES ET DES PARTIES PRIVATIVES de
chaque immeuble.

2.1. BREUGHEL:

2.1.1- Immeuble Chaussée d'Alseberg 91

Souterrain:

Parties communes: dans la partie gauche et à l'arrière du bâtiment les locaux destinés au concierge et comprenant: un living, une chambre, une cuisine, une salle de bains, un hall, un dégagement, une terrasse:

- trois locaux pour vide-poubelles, deux cages d'escalier avec l'escalier, deux cages d'ascenseur, différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries.

Parties privatives:

- trente et un caves, numérotées de A.un à trente et un.
- 91-2, 91-3 et 91-4: trois appartements comprenant hall, liing,

cuisine, salle de bains avec W.C., une terrasse, les caves respectivement vingt-trois, vingt-quatre et vingt-cinq (23-24 et 25) et avec , pour chaque appartement, cinquante-neuf/dix millièmes. 59/10.000

Le bel-étage:

Parties communes: deux cages d'escalier avec l'escalier deux cages d'ascenseur, divers dégagements, un local destiné aux vélos et voitures d'enfants; le hall d'entrée et différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries.

Des parties privatives:

- 910/A: magasin avec hall d'entrée, dégagement, cuisine, W.C. salle de bains, une chambre et une terrasse et les cent soixante/dixmillièmes. 160/10.000
- 910/B: magasin avec quarante et un/dixmillièmes 41/10.000
- 910/C: magasin avec cinquante-deux/dixmillièmes 52/10.000
- 9102-9103 et 9104: trois appartements comprenant hall, lving, cuisine, salle de bains avec W.C., une terrasse, les caves respectivement 20-19-16 et avec , pour chaque appartement, cinquante-neuf/dix millièmes. 59/10.000

Premier étage (étage type):

Des parties communes: deux cages d'escalier avec l'escalir, deux cages d'ascenseur, divers dégagements et différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-pouvelles et de tuyauteries.

Des parties privatives:

- 9111- appartement avec hall, living, balcon à l'avant de l'immeuble, une cuisine avec terrasse, W.C. , salle de bains, dégagement, trois chambres situées à l'arrière de l'immeuble avec balcon, la cave n° 30 et cent quatre-vingt-et un/dixmillièmes: 181/10.000

Note: une partie de l'appartement 9112 est ajoutée à l'appartement 9111, lors de la vente.

- 9112- appartement avec hall, cuisine, balcon, living, dégagement, W.C. salle de bains, une chambre , la cave n° 1 et nonante-six/dixmillièmes: 96/10.000
- 9113 et 9114: deux appartements avec hall, cuisine, balcon, living, dégagement, W.C., salle de bains, deux chambres avec balson, les caves , respecivement 6 et 8 et avec , pour chaque appartement les cent treize/dixmillièmes: 113/10.000

Deuxième étage:

Les parties communes: deux cages d'escalier avec l'escalier, deux cages d'ascenseur, divers dégagements et différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries.

Les parties privatives:

- 9121: un appartement avec hall, living, balcon, cuisine avec terrasse, W.C., salle de bains, dégagement, trois chambres avec balcon, la cave n° 29 et les cent soixante-quatre/dixmillièmes

164/10.000

- 9122-9123 et 9124: trois appartements avec hall, cuisine, balcon, living, dégagement, W.C., salle de bains, deux chambres avec balcon, les caves respectivement 2-7 et 10 et avec, pour chaque appartement, les cent et treize/dixmillièmes: 113/10.000

Troisième étage:

Les parties communes: deux cages d'escalier avec l'escalier, deux cages d'ascenseur, divers dégagements et différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries.

Les parties privatives:

- 9131: un appartement avec hall, living, balcon, cuisine avec terrasse, W.C., salle de bains, dégagement, trois chambres avec balcon, la cave n° 28 et le cent soixante-quatre/dixmillièmes

164/10.000

- 9132-9133 et 9134: trois appartements avec hall, cuisine, balcon, living, dégagement, W.C., salle de bains, deux chambres avec balcon, les caves respectivement 3-8 et 11 et avec, pour chaque appartement, les cent et treize/dixmillièmes: 113/10.000

Quatrième étage:

Les parties communes: deux cages d'escalier avec l'escalier, deux cages d'ascenseur, divers dégagements et différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries.

Les parties privatives:

- 9141: un appartement avec hall, living, balcon, cuisine avec terrasse, W.C., salle de bains, dégagement, trois chambres avec balcon, la cave n° 27 et les cent soixante-quatre/dixmillièmes

164/10.000

- 9142-9143 et 9144: trois appartements avec hall, cuisine, balcon, living, dégagement, W.C., salle de bains, deux chambres avec balcon, les caves respectivement 4-17 et 12 et avec, pour chaque appartement, les cent et treize/dixmillièmes: 113/10.000

Cinquième étage:

Les parties communes: deux cages d'escalier avec l'escalier, deux cages d'ascenseur, divers dégagements et différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries.

Les parties privatives:

- 9151: un appartement avec hall, living, balcon, cuisine avec terrasse, W.C., salle de bains, dégagement, trois chambres avec balcon, la cave n° 26 et les cent soixante-quatre/dixmillièmes

164/10.000

- 9152-9153 et 9154: trois appartements avec hall, cuisine, balcon, living, dégagement, W.C., salle de bains, deux chambres avec balcon, les caves respectivement 5-18 et 13 et avec, pour chaque appartement, les cent et treize/dixmillièmes: 113/10.000

Sixième étage:

Les parties communes: deux cages d'escalier avec l'escalier, deux cages d'ascenseur, divers dégagements et

différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-pouvelles et de tuyauteries.

Les parties privatives:

- 9160: un appartement composé par les appartements, à l'extrême gauche et à gauche et à droite au centre et comprenant: hall, living, salle de bains, une chambre, une deuxième chambre (déjeuner) cuisine, terrasse sur la largeur totale, dégagement, W.C, deuxième hall, cuisine ou bureau, salle de bains, une chambre, terrasse et les caves 21 et 22 et avec les cent nonante et un/dixmillièmes: 191/10.000

- 9164: l'appartement à l'extrême droite avec living, cuisine, séjour, terrasse, une penderie, salle de bains, avec W.C. terrasse à l'arrière et un débarras, avec les soixante-huit/dixmillièmes 68/10.000

2.1.2 BREUGEL; Immeuble chaussée d'Alseberg 93:

Souterrain:

Les parties communes: deux locaux pour vide-poubelles, deux cages d'escalier avec l'escalier, deux cages d'ascenseur, divers dégagements et différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries.

Les parties privatives:

- trente-deux caves, numérotées de B.1. à B.32

- 93-1, 93-2 et 93-3, trois appartements avec hall, living, cuisine, salle de bains avec W.C., une terrasse et la cave, respectivement 25,31 et 23 avec les cinquante-neuf/dixmillièmes par appartement 59/10.000

Bel-étage:

Les parties communes: un hall d'entrée, divers dégagements, deux cages d'escaliers avec l'escalier, deux cages d'ascenseur, un local pour voitures d'enfants et vélos, divers dégagements, différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries,

Les parties privatives:

- 930/D: un magasin avec cinquante et un/dixmillièmes 51/10.000
- 930/E et 930/F, un magasin, formé de deux autres, avec nonante-trois / dixmillièmes: 93/10.000

- 9301- 9302- et 9303, trois appartements comprenant cuisine, hall, salle de bains avec W.C., living, une terrasse et la cave, respectivement 27,26 et 17 et avec cinquante-neuf/dixmillièmes par appartement. 59/10.000

Premier étage - type étage:

Les parties communes: deux cages d'escalier avec escalier, deux cages d'ascenseur, divers dégagements, différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries.

Les parties privatives:

9311-9312-9313-9314: quatre appartements avec hall, living, cuisine, balcon, dégagement, W.C., salle de bains, deux chambres avec balcon, les caves, respectivement 1-24-7 et 10 et avec cent et treize/ dixmillièmes par appartement. 113/10.000

Deuxième étage:

Les parties communes: deux cages d'escalier avec l'escalier, deux cages d'ascenseur, divers dégagements, différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries.

Les parties privatives:

9321-9322-9323-9324: quatre appartements avec hall, living, cuisine, balcon, dégagement, W.C., salle de bains, deux chambres avec balcon, les caves, respectivement 2-5-8 et 11 et avec cent et treize/ dixmillièmes par appartement. 113/10.000

Troisième étage:

Les parties communes: deux cages d'escalier avec l'escalier, deux cages d'ascenseur, divers dégagements, différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries.

Les parties privatives:

9331-9332-9333-9334: quatre appartements avec hall, living, cuisine, balcon, dégagement, W.C., salle de bains, deux chambres avec balcon, les caves, respectivement 3-6-9 et 12 et avec cent et treize/ dixmillièmes par appartement. 113/10.000

Quatrième étage:

Les parties communes: deux cages d'escalier avec l'escalier, deux cages d'ascenseur, divers dégagements, différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries.

Les parties privatives:

9341-9342-9343-9344: quatre appartements avec hall, living, cuisine, balcon, dégagement, W.C., salle de bains, deux chambres avec balcon, les caves, respectivement 30-22-21-13 et avec cent et treize/ dixmillièmes par appartement. 113/10.000

Cinquième étage:

Les parties communes: deux cages d'escalier avec l'escalier, deux cages d'ascenseur, divers dégagements, différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries.

Les parties privatives:

9351-9352-9353-9354: quatre appartements avec hall, living, cuisine, balcon, dégagement, W.C., salle de bains, deux chambres avec balcon, les caves, respectivement 29-23-20 et 14 et avec cent et treize/ dixmillièmes par appartement. 113/10.000

Sixième étage:

Les parties communes: deux cages d'escalier avec l'escalier, deux locaux contenant la machinerie des ascenseurs, divers dégagements, une partie du toit non accessible, différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries.

Les parties privatives:

9361-9362-9363-9364: quatre appartements avec living, cuisine, terrasse, penderie, salle de bains avec W.C. terrasse, une chambre les caves, respectivement 28-4-19 et 15 et avec soixante-huit/

dixmillièmes par appartement.

68/10.000

2.1.3 BREUGEL; Immeuble chaussée d'Alseberg 95:

Souterrain:

Les parties communes: deux cages d'escalier avec l'escalier, deux cages d'ascenseur, trois locaux pour vide-poubelles, divers dégagements, différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries.

Les parties privatives:

- trente-deux caves, numérotées de C.1. à C.32
- 95-1, 95-2 et 95-3, trois appartements avec hall, living, cuisine, salle de bains avec W.C., une terrasse et la cave, respectivement 17-25 et 14 avec les cinquante-neuf/dixmillièmes 59/10.000
- 95-4: un appartement avec hall, living, salle de bains, W.C., cuisine, une chambre, une terrasse et la cave 13 et les nonante/dixmillièmes: 90/10.000

Belle-étage:

Les parties communes: deux cages d'escalier avec l'escalier, deux cages d'ascenseur, le hall d'entrée, un local destiné aux vélos et voiture d'enfants, divers dégagements, différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries,

Les parties privatives:

- 950G: un magasin avec cinquante-deux/dixmillièmes: 52/10.000
- 950H: un magasin avec quarante et un/dixmillièmes: 41/10.000
- 950J: magasin avec un appartement comprenant: hall, dégagement, W.C. salle de bains, cuisine, living, une chambre, une terrasse, la cave 12 et les cent soixante/dixmillièmes: 160/10.000
- 9501- 9502- et 9503, trois appartements comprenant cuisine, hall, salle de bains avec W.C., living, une terrasse et la cave, respectivement sans, 26, et 15 et avec cinquante-neuf/dixmillièmes par appartement. 59/10.000

Premier étage :

Les parties communes: deux cages d'escalier avec escalier, deux cages d'ascenseur, divers dégagements, différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries.

Les parties privatives:

- 9511: un appartement avec hall, living, cuisine, balcon, dégagement, W.C., salle de bains, trois chambres avec balcon, la cave n° 1 et les cent et trente/dixmillièmes : 130/10.000
Note: appartement agrandi avec une chambre de 9512.
- 9512: un appartement avec hall, living, cuisine, balcon, dégagement, W.C., salle de bains, une chambre avec balcon, la cave n° 4 et les nonante-six/dixmillièmes : 96/10.000
- 9513: appartement avec hall, living, cuisine, balcon, dégagement, W.C., salle de bains, deux chambres avec balcon, la cave n° 16 et les cent et treize/dixmillièmes: 113/10.000
- 9514: appartement avec hall, living, balcon, cuisine avec

terrasse, dégagement, W.C., salle de bains, trois chambres avec balcon, la cave n°7 et les cent soixante-quatre/dixmillièmes

164/10.000

Deuxième étage:

Les parties communes: deux cages d'escalier avec escalier, deux cages d'ascenseur, divers dégagements, différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries.

Les parties privatives:

- 9521-9522-9523-: trois appartements avec hall, living, cuisine, balcon, dégagement, W.C., salle de bains, deux chambres avec balcon, les caves, respectivement 2-5-17 et avec les cent et treize/dixmillièmes par appartement. 113/10.000

- 9524: appartement avec hall, living, balcon, cuisine avec terrasse, dégagement, W.C., salle de bains, trois chambres avec balcon, la cave n°8 et cent soixante-quatre/dixmillièmes

164/10.000

Troisième étage:

Les parties communes: deux cages d'escalier avec escalier, deux cages d'ascenseur, divers dégagements, différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries.

Les parties privatives:

- 9531-9532-9533-: trois appartements avec hall, living, cuisine, balcon, dégagement, W.C., salle de bains, deux chambres avec balcon, les caves, respectivement 3-6-18 et avec cent et treize/dixmillièmes par appartement. 113/10.000

- 9534: appartement avec hall, living, balcon, cuisine avec terrasse, dégagement, W.C., salle de bains, trois chambres avec balcon, la cave n°8 et les cent soixante-quatre/dixmillièmes

164/10.000

Quatrième étage:

Les parties communes: deux cages d'escalier avec escalier, deux cages d'ascenseur, divers dégagements, différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries.

Les parties privatives:

- 9541: appartement avec hall, living, cuisine, balcon, dégagement, W.C., salle de bains, trois chambres avec balcon, la cave, n° 29 et les cent et trente/dixmillièmes. 130/10.000

- 9542: appartement avec hall, living, balcon, cuisine avec terrasse, dégagement, W.C., salle de bains, une chambre avec balcon, la cave n°24 et nonante-six/dixmillièmes. 96/10.000

- 9543: appartement avec hall, living, cuisine, balcon, dégagement, W.C., salle de bains, deux chambres avec balcon, la cave 19 et les cent et treize/dixmillièmes/ 113/10.000

- 9544: appartement avec hall, living, balcon, cuisine avec terrasse, dégagement, W.C., salle de bains, trois chambres avec balcon, la cave n°10 et cent soixante-quatre/dixmillièmes 164/10.000

Cinquième étage:

Les parties communes: deux cages d'escalier avec escalier, deux cages d'ascenseur, divers dégagements, différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries.

Les parties privatives:

- 9545-9552-9553-: trois appartements avec hall, living, cuisine, balcon, dégagement, W.C., salle de bains, deux chambres avec balcon, les caves, respectivement 30-23-20 et avec cent et treize/ dixmillièmes par appartement. 113/10.000

- 9554: appartement avec hall, living, balcon, cuisine avec terrasse, dégagement, W.C., salle de bains, trois chambres avec balcon, la cave n°11 et cent soixante-quatre/dixmillièmes 164/10.000

Sixième étage:

Les parties communes: deux cages d'escalier avec l'escalier, deux locaux contenant la machinerie des ascenseurs, divers dégagements, une partie du toit non accessible, différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-pouelles et de tuyauteries.

Les parties privatives:

- 9561: appartement avec living, cuisine, terrasse, une penderie, salle de bains avec W.C., une terrasse, une chambre, la cave n° 28 et les soixante-huit/dixmillèmes 68/10.000

- 9562: appartement avec hall, cuisine, terrasse, salle de bains, W.C. living, terrasse à l'arrière, une penderie, la cave n° 22 et les cinquante-cinq/dixmillièmes: 55/10.000

- 9568: appartement avec hall, cuisine, terrasse,, salle de bains, W.C. terrasse l'arrière, trois chambres, la cave n° 22 et les cent trente-six/dixmillèmes: 136/10.000

étant l'ensemble des appartements 9562 et 9563

2.2- COMPLEXE DES GARAGES :

Les parties communes: un local destiné à la chaufferie, un local destiné à la cabine à haute tension et basse tension, différentes gaines d'aéras et de cheminées, les aires de circulation et de manoeuvre, ainsi que les rampes d'accès aux garages.

Les parties privatives:

- quarante-neuf garages, numérotés de un à quarante-neuf avec les quarante-sept/deux mille trois centièmes des parties communes,

à l'exception des garages 24, 25 et 26, avec quarante-six/deux mille trois centièmes par garage.

2.3. -La résidence MEMLING-METSIJS.

2.3.1: Résidence MEMLING, Chaussée d'Alseberg n° 89:

Souterrain:

Les parties communes: local pour la chaufferie, deux locaux pour l'électricité, différentes gaines d'aéras, de cheminées, cages d'escalier avec l'escalier.

Rez de chaussée:

Les parties communes: les sas d'entrée, les halls d'entrée, dégagement, deux cages d'escalier avec l'escalier, deux

cages d'ascenseur, dégagements, les gaines des quatre locaux pour vide-poubelles, deux locaux pour vélos et voitures d'enfants, deux locaux séchoirs.

Les parties privatives:

- vingt-huit caves numérotées de 1 à 28 : l'acte d vente détermine le numéro de la cave rattachée à chaque appartement
- sept garages, numérotés de cinquante à cinquante-sept.

le garage proprement dit avec sa porte ou volet et avec :

- quarante-cinq/sept mille sept centièmes dans les parties communes générales et quarante-cinq/trois mille huit cent quatre-vingt-cinquièmes dans les parties spéciales, propres à la Résidence Memling.

45 47/7700 -

45 47/3885

Note: pour le description des résidences Memling et Metsijs , ci - après, on cite les parties indivises comme suit:

- les parties communes générales: dans chaque bâtiment en sept mille sept centièmes :7700
- les parties communes spéciales, propres au Memling: en trois mille trois cent quatre-vingt-cinquièmes:3885
- les parties communes spéciales, propres au Metsijs: en trois mille huit cent quinziesmes:3815.

Bel-étage:

Les parties communes: les deux paliers, deux escaliers avec leur cage, deux cages d'ascenseur, les gaines.

Les parties privatives:

- 8901 et 8904: les appartements d'extrême gauche et d'extrême droite comprenant chacun: hall, cuisine avec terrasse, living avec terrasse, hall de nuit avec vestiaire, débarras, W.C., salle de bains et trois chambres avec terrasse, les caves respectives 20 et 6 et avec cent soixante-quatre des parties générales et cent soixante-quatre des parties spéciales. 164/7700- 164/3885
- 8902 et 8903: les appartements centre gauche et centre droite comprenant chacun: hall, cuisine et living avec terrasse, hall de nuit avec vestiaire, W.C., salle de bains et deux chambres avec terrasse , la cave respective 15 et 3 et avec cent et treize des parties générales et cent et treize parties spéciales.

113/7700 - 113/3885

Premier étage:

Les parties communes: les deux paliers, deux escaliers avec leur cage, deux cages d'ascenseur, les gaines.

Les parties privatives:

- 8911 et 8914: les appartements d'extrême gauche et d'extrême droite comprenant chacun: hall, cuisine avec terrasse, living avec terrasse, hall de nuit avec vestiaire, débarras, W.C., salle de bains et trois chambres avec terrasse, les caves respectives # et 11 et avec cent soixante-quatre parties générales et cent soixante-quatre parties spéciales. 164/7700- 164/3885
- 8912 et 8913: les appartements centre gauche et centre droite comprenant chacun: hall, cuisine et living avec terrasse, hall

de nuit avec vestiaire, W.C., salle de bains et deux chambres avec terrasse, la cave respective 28 et 14 et avec cent et treize parties générales et cent et treize parties spéciales.

113/7700 -113/3885

Deuxième étage:

Les parties communes: les deux paliers, deux escaliers avec leur cage, deux cages d'ascenseur, les gaines.

Les parties privatives:

- 8921 et 8924: les appartements d'extrême gauche et d'extrême droite comprenant chacun: hall, cuisine avec terrasse, living avec terrasse, hall de nuit avec vestiaire, débarras, W.C., salle de bains et trois chambres avec terrasse, les caves respectives 21 et 7 et avec cent soixante-quatre parties générales et cent soixante-quatre parties spéciales. 164/7700 -164/3885

- 8922 et 8923: les appartements centre gauche et centre droite comprenant chacun: hall, cuisine et living avec terrasse, hall de nuit avec vestiaire, W.C., salle de bains et deux chambres avec terrasse, la cave respective # et 4 et avec cent et treize parties générales et cent et treize parties spéciales.

113/7700 -113/3885

Troisième étage:

Les parties communes: les deux paliers, deux escaliers avec leur cage, deux cages d'ascenseur, les gaines.

Les parties privatives:

- 8931 et 8934: les appartements d'extrême gauche et d'extrême droite comprenant chacun: hall, cuisine avec terrasse, living avec terrasse, hall de nuit avec vestiaire, débarras, W.C., salle de bains et trois chambres avec terrasse, les caves respectives 24 et 10 et avec cent soixante-quatre parties générales et cent soixante-quatre parties spéciales. 164/7700 -164/3885

- 8932 et 8933: les appartements centre gauche et centre droite comprenant chacun: hall, cuisine et living avec terrasse, hall de nuit avec vestiaire, W.C., salle de bains et deux chambres avec terrasse, la cave respective 27 et # et avec cent treize parties générales et cent treize parties spéciales. 113/7700 -113/3885

Quatrième étage:

Les parties communes: les deux paliers, deux escaliers avec leur cage, deux cages d'ascenseur, les gaines.

Les parties privatives:

- 8941 et 8944: les appartements d'extrême gauche et d'extrême droite comprenant chacun: hall, cuisine avec terrasse, living avec terrasse, hall de nuit avec vestiaire, débarras, W.C., salle de bains et trois chambres avec terrasse, les caves respectives 22 et 8 et avec cent soixante-quatre parties générales et cent soixante-quatre parties spéciales. 164/7700 -164/3885

- 8942 et 8943: les appartements centre gauche et centre droite comprenant chacun: hall, cuisine et living avec terrasse, hall de nuit avec vestiaire, W.C., salle de bains et deux chambres avec terrasse, la cave respective 19 et 5 et avec cent treize parties générales et cent treize parties spéciales. 113/7700 -113/3885

Cinquième étage.

Les parties communes: les deux paliers, deux escaliers avec leur cage, deux cages d'ascenseur, les gaines.

Les parties privatives:

- 8951: un appartement à l'extrême gauche comprenant hall, cuisine avec terrasse, living avec terrasse, hall de nuit avec vestiaire, débarras, W.C., salle de bains et trois chambres avec terrasse, la cave neuf 9 et avec cent soixante-quatre parties générales et cent soixante-quatre parties spéciales.

164/7700 -164/3885

- 8952: un appartement centre gauche comprenant: hall, cuisine et living avec terrasse, hall de nuit avec vestiaire, W.C., salle de bains et une chambre avec terrasse, la cave douze, et avec nonante-six parties générales et cent et treize parties spéciales.

96/7700 - 96/3885

- 8954: un appartement à l'extrême droite comprenant hall, cuisine avec terrasse, living avec terrasse, hall de nuit avec vestiaire, débarras, W.C., salle de bains et quatre chambres avec terrasse, la cave neuf 9 et avec cent quatre-vingt et un parties générales et cent quatre-vingt et un parties spéciales.

181/7700 -181/3885

- 8953: un appartement centre droite comprenant: hall, cuisine et living avec terrasse, hall de nuit avec vestiaire, W.C., salle de bains et deux chambres avec terrasse, la cave douze, et avec cent treize parties générales et cent et treize parties spéciales.

113/7700 -113/3885

Sixième étage:

Les parties communes: les deux paliers, deux escaliers avec leur cage, deux cages d'ascenseur, les gaines.

Les parties privatives:

- 8961 et 8964: les appartements d'extrême gauche et d'extrême droite comprenant chacun: living avec terrasse, vestiaire, W.C., salle de bains, cuisine avec terrasse, dégagement, les caves respectives 17 et 3 et avec cinquante-cinq parties générales et cinquante-cinq parties spéciales.

55/7700 -55/3885

- 8962 et 8963: les appartements centre gauche et centre droite comprenant chacun: un living avec coin séjour prolongé par deux terrasses, une cuisine donnant sur la terrasse avant, une penderie et une salle de bains avec water-closet, les caves respectives 16 et 2 et avec soixante-huit parties générales et soixante-huit parties spéciales.

68/7700 - 68/3885

2.3.2. Résidence METSIJS, Chaussée d'Alseberg 97.

Note: pour le description des résidences Memling et Metsijs, on cite les parties indivises comme suit:

- les parties communes générales: dans chaque bâtiment en sept mille sept centièmes : 7.700

- les parties communes spéciales, propres au Memling: en trois mille trois cent quatre-vingtièmes: 3.885

- les parties communes spéciales, propres au Metsijs: en trois

mille huit cent quinzièmes: 3.815.

Rez-de-chaussée:

Les Parties communes: spéciales :les quatre locaux vide-poubelles, les deux escaliers avec leur cage, les deux cages d'ascenseur, les dégagements, l'appartement du concierge comprenant: hall avec vestiaire,, salle de bains, W.C. cuisine.

Les parties privatives:

- trente-huit caves numérotées de un à trente-huit :l'acte de vente détermine le numéro de la cave rattachée à chaque appartement

- 97-2 et 97-3: le studio de gauche et le studio de droite, comprenant chacun: hall avec vestiaire, W.C., living, salle de bains, une cuisine et les caves respectives 4 et 5 et les cinquante-neuf/ sept mille sept centièmes dans les parties communes générales et cinquante-neuf/trois mille huit cent quinzièmes dans les parties spéciales, propres à la Résidence Metsijs. 59/7700 -59/3815

- 97-4: la crèche sise à l'extrême droite comprenant la crèche proprement dit, une dalle d'eaux, W.C précédé d'un sas et avec les vingt-sept /sept mille sept centièmes dans les parties communes générales et vingt-sept/trois mille huit cent quinzièmes des parties spéciales. 27/7700 - 27/3815.

Bel-étage.

Les parties communes: les deux sas d'entrée, les deux halls , les deux escaliers avec leur cage, les deux cages d'ascenseur, les dégagements, les gaines,

Les partes privatives:

- Huit garages numérotés de cinquante -sept à soixante-quatre comprenant chacun: le garage proprement dit, avec sa porte ou volet et les quarante-cinq/sept mille sept centièmes des parties communes générales et les quarante-cinq/trois mille trois cent quinzièmes des parties spéciales: 45/7700 et 45/38&5.

- 9701 et 9704: les appartements d'extrême gauche et d'extrême droite, comprenant chacun: hall, W.C., cuisine, salle de bain, débarras, living, une chambre avec terrasse, les caves respectives 19 et 35 et les quatre-vingt-huit/sept mille sept centièmes des parties communes générales et quatre-vingt-huit/trois mille huitcent quinzièmes des parties spéciales. 88/7700 et 88/3815.

- 9702 et 9703: les appartements centre gauche et droite comprenant chacun: halle avec vestiaire, W.C, living avec terrass, salle de bains, cuisine; les caves respectives 3 et # et les cinquante-neuf/sept mille sept centièmes des partis communes générales et cinquante-neuf /trois mille huit cent quinzièmes des parties spéciales.

Premier étage:

Les parties communes: les deux sas d'entrée, les deux halls , les deux escaliers avec leur cage, les deux cages d'ascenseur, les dégagements, les gaines,

Les parties privatives:

- 9711: l'appartement à l'extreme gauche avec hall, W.C.,

cuisine, salle de bains, débarras, living, une chambre avec terrasse, la cave n° 12 et les quatre-vingt-deux/sept mille sept centièmes des parties communes générales et le quatre-vingt - deux/trois mille huit cent quinzièmes des parties spéciales.

82/7700 - 82/3815

- 9712: l'appartement centre-gauche avec : hall, cuisine et living avec terrasse, hall de nuit avec vestiaire, W.C. , salle de bains, deux chambres avec terrasse, la cave n° 24 et les cent et treize/sept mille sept centièmes des parties communes générales et les cent et treize/trois mille huit cent quinzièmes des parties spéciales.

113/7700 -113/3815

- 9713: l'appartdment centre-droite avec: hall, cuisine et living avec terrasse, hall de nuit avec vestiaire, W.C., salle de bains, une chambre avec terrasse, la cave n° 29 et les nonante-six/sept mille sept centièmes des parties communes générales et nonante--six/trois mille huit cent quinzièmes des parties spéciales:

96/7700 -96/3815.

- 9714; l'appartement à l'extrême droite avec: hall; cuisine et living avec terrasse, hall de nuit avec vestiare, débarras, W.C., salle de bains, quatre chambres , la cave n° 34 et les cent quatre-vingt et un/sept mille sept centièmes des parties communes générales et les cent quatre-vingt et un/ trois mille huit cent quinzièmes des parties spéciales.

181/7700 -181/3815.

- 9715- l'appartement à gauche-arrière avec hall, W.C. cuisine, salle de bains, débarras, une chambre et une deuxième chambre avec terrasse, la cave n° 13 et les quatre-vingt-deux/sept mille sept centimèes des parties communes générales et les quatre-vingt-deux/trois mille huit cent quinzièmes des parties spéciales.

82/770 - 82/3815

Deuxième étage:

Les parties communes: les deux paliers, deux escaliers avec leur cage, deux cages d'ascenseur, les gaines.

Les parties privatives:

- 9721 et 9724: les appartements d'extrême gauche et d'extrême droite comprenant chacun: hall, cuisine avec terrasse, living avec terrasse, hall de nuit avec vestiaire, dégagement, W.C., salle de bains et trois chambres avec terrasse, les caves respectives 15 et 33 et avec cent soixante-quatre des parties générales et cent soixante-quatre des parties spéciales.

164/7700 -164/3885

- 9722 et 9723: les appartements centre gauche et centre droite comprenant chacun: hall, cuisine et living avec terrasse, hall de nuit avec vestiaire, W.C., salle de bains et deux chambres avec terrasse, la cave respective # et 28 et avec cent et treize des parties générales et cent et treize des parties spéciales.

113/7700 -113/3885

Troisième étage:

Les parties communes: les deux paliers, deux escaliers avec leur cage, deux cages d'ascenseur, les gaines.

Les parties privatives:

- 9731 et 9734: les appartements d'extrême gauche et d'extrême

droite comprenant chacun: hall, cuisine avec terrasse, living avec terrasse, hall de nuit avec vestiaire, dégagement, W.C., salle de bains et trois chambres avec terrasse, les caves respectives 16 et 32 et avec cent soixante-quatre des parties générales et cent soixante-quatre des parties spéciales. 164/7700 -164/3885

- 9732 et 9733: les appartements centre gauche et centre droite comprenant chacun: hall, cuisine et living avec terrasse, hall de nuit avec vestiaire, W.C., salle de bains et deux chambres avec terrasse, la cave respective 22 et 27 et avec cent et treize des parties générales et cent et treize des parties spéciales.

113/7700 -113/3885

Quatrième étage:

Les parties communes: les deux paliers, deux escaliers avec leur cage, deux cages d'ascenseur, les gaines.

Les parties privatives:

- 9741 et 9744: les appartements d'extrême gauche et d'extrême droite comprenant chacun: hall, cuisine avec terrasse, living avec terrasse, hall de nuit avec vestiaire, dégagement, W.C., salle de bains et trois chambres avec terrasse, les caves respectives 17

et 31 et avec cent soixante-quatre des parties générales et cent soixante-quatre des parties spéciales. 164/7700 -164/3885

- 9742 et 9743: les appartements centre gauche et centre droite comprenant chacun: hall, cuisine et living avec terrasse, hall de nuit avec vestiaire, W.C., salle de bains et deux chambres avec terrasse, la cave respective 21 et 26 et avec cent et treize des parties générales et cent et treize des parties spéciales.

113/7700 -113/3885

Cinquième étage:

Les parties communes: les deux paliers, deux escaliers avec leur cage, deux cages d'ascenseur, les gaines.

Les parties privatives:

- 9751 et 9754: les appartements d'extrême gauche et d'extrême droite comprenant chacun: hall, cuisine avec terrasse, living avec terrasse, hall de nuit avec vestiaire, dégagement, W.C., salle de bains et trois chambres avec terrasse, les caves respectives 18 et 30 et avec cent soixante-quatre des parties générales et cent soixante-quatre des parties spéciales. 164/7700 -164/3885

- 9752 et 9753: les appartements centre gauche et centre droite comprenant chacun: hall, cuisine et living avec terrasse, hall de nuit avec vestiaire, W.C., salle de bains et deux chambres avec terrasse, la cave respective 20 et 25 et avec cent et treize des parties générales et cent et treize des parties spéciales.

113/7700 -113/3885

Sixième étage:

Les parties communes: les deux paliers, deux escaliers avec leur cage, deux cages d'ascenseur, les gaines.

Les parties privatives:

- 9761 et 9764: les appartements d'extrême gauche et d'extrême droite comprenant chacun: living avec terrasse, vestiaire,

W.C., salle de bains, cuisine avec terrasse, dégagement, les caves respectives 1 et # et avec cinquante-cinq parties générales et cinquante-cinq parties spéciales. 55/7700 -55/3885

- 9762 et 9763: les appartements centre gauche et centre droite comprenant chacun: un living avec coin séjour prolongé par deux terrasses, une cuisine donnant sur la terrasse avant, une penderie et une salle de bains avec water-closet, la cave respective # et # et avec soixante-huit des parties générales et soixante-huit des parties spéciales. 68/7700 -68/3885

2.4. Résidence HETRES.

Rez-de-chaussée:

Les parties communes: entrée, cage d'escalier avec l'escalier, hall, cage d'ascenseur, local pour vide-poubelles, local de chaufferie, les compteurs, local pour vélos et voitures d'enfants, dégagements et différentes gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries.

Les parties privatives:

- huit garages numérotés de un à huit avec des millièmes dans les parties communes comme suit:

- numéros deux et six: chacun quinze/millièmes,

- numéros un, trois, quatre, sept : chacun dix-sept/millièmes.

- les garages cinq et huit, chacun avec dix-huit/millièmes des parties communes ont été vendus à des personnes qui ne sont pas co-propriétaires dans le bâtiment ;

les autres ont été vendus à des co-propriétaires, comme indiqué ci-après.

Premier étage:

Les parties communes: cage d'escaliers avec l'escalier, dégagement, cage d'ascenseur, gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries.

Les parties privatives:

- 6611: l'appartement à gauche comprenant: hall avec vestiaire, cuisine, living, terrasse, salle de bains, W.C, dégagement, deux chambres et les quatre-vingts/millièmes: 80/1000

ainsi que le garage deux avec quinze millièmes: 15/1000

ensemble: nonante-cinq millièmes: 95/1000

- 6612; l'appartement à droite comprenant: hall avec vestiaire, cuisine, living, terrasse, salle de bains, W.C., dégagement, deux chambres et les septante-neuf/millièmes: 79/1000

ainsi que le garage trois avec dix-sept millièmes: 17/1000

ensemble: nonante-six/millièmes: 96/1000

- 6613: l'appartement à l'arrière comprenant: hall avec vestiaire, cuisine, living, terrasse, salle de bains, W.C. dégagement, deux chambres et les septante-huit/millièmes
78/1000

Deuxième étage:

Les parties communes: cage d'escaliers avec l'escalier, dégagement, cage d'ascenseur, gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries.

Les parties privatives:

- 6621: l'appartement à gauche comprenant: hall avec vestiaire, cuisine, living, terrasse, salle de bains, W.C., dégagement, deux chambres et les septante-neuf/millièmes: 79/1000
ainsi que le garage un avec dix-sept/millièmes: 17/1000
ensemble: nonante-six millièmes: 96/1000
- 6622; l'appartement à droite comprenant: hall avec vestiaire, cuisine, living, terrasse, salle de bains, W.C., dégagement, deux chambres et les septante-neuf/millièmes: 79/1000
ainsi que le garage sept avec dix-sept millièmes: 17/1000
ensemble: nonante-six/millièmes: 96/1000
- 6623: l'appartement à l'arrière comprenant: hall avec vestiaire, cuisine, living, terrasse, salle de bains, W.C., dégagement, deux chambres et les septante-neuf/millièmes 79/1000
ainsi que le garage quatre avec dix-sept/millièmes: 17/1000
ensemble: nonante-six/millièmes= 96/1000

Troisième étage:

Les parties communes: cage d'escaliers avec l'escalier, dégagement, cage d'ascenseur, gaines d'aéras, de cheminées, de vide-poubelles et de tuyauteries.

Les parties privatives:

- 6631: l'appartement à gauche comprenant: hall avec vestiaire, cuisine, living, terrasse, salle de bains, W.C., dégagement, deux chambres et les quatre-vingts/millièmes: 80/1000
ainsi que le garage six avec quinze millièmes: 15/1000
ensemble: nonante-cinq millièmes: 95/1000
- 6632; l'appartement à droite comprenant: hall avec vestiaire, cuisine, living, terrasse, salle de bains, W.C., dégagement, deux chambres et les septante-huit/millièmes: 78/1000
- 6613: l'appartement à l'arrière comprenant: hall avec vestiaire, cuisine, living, terrasse, salle de bains, W.C., dégagement, deux chambres et les septante-huit/millièmes 78/1000

Quatrième étage:

Les parties communes: cage d'escaliers avec l'escalier, dégagement.

Les parties privatives:

- 6641: l'appartement à gauche comprenant: living, terrasse, cuisine, dégagement, W.C., salle de bains, une chambre, terrasse à l'arrière et les cinquante/millièmes: 50/1000
- 6642: l'appartement à droite, comprenant: living avec coin cuisine, terrasse, une chambre, dégagement, salle de bains et les cinquante-trois/millièmes: 53/1000
- 6643: l'appartement à l'arrière de l'immeuble, comprenant living avec coin cuisine, terrasse, une chambre, dégagement, salle de bains et les cinquante-trois/millièmes: 53/1000

30. COMPOSITION des ASSOCIATIONS DE CO-PROPRIETAIRES, avec leur titre de propriété.

voir la liste.

- projet Flamand

*à compléter par les données encore attendues de p
propriétaires.
voir aussi annex 11.30*

11, 46 ORIGINE DE PROPRIETE.

La société anonyme "GROUPE I" est propriétaire de la totalité du bien prédécrit pour une superficie de un hectare dix-sept ares cinquante-sept centiares, pour l'avoir acquis de Monsieur Georges Leopold Hubert VAN ROKEGHEM, administrateur de biens, demeurant à Uccle, aux termes d'un acte reçu par le notaire Jaques Delcroix à Etterbeek le dix-huit mars mil neuf cent soixante-huit, transcrit au quatrième bureau des hypothèques à Bruxelles le vingt-six avril suivant, volume 6331-8.

Ledit bien appartenait à Monsieur Van Rokeghem pour l'avoir acquis de Madame Eulalie Jeanne de Lilez, sans profession, épouse de Monsieur Alexander Hess, directeur, demeurant à Beersel, suivant acte reçu par le notaire Emile Marchant à Uccle le treize janvier mil neuf cent soixante-cinq, transcrit au quatrième bureau des hypothèques à Bruxelles le onze février suivant, volume 5763-16.

Madame Hess- de Lilez en était propriétaire, savoir:

a) partie, étant les parcelles Section A 88/e et 88/F, comme faisant partie des biens qui lui ont été donné par son mari, Monsieur Alexander Hess, aux termes d'un acte reçu par le notaire de Heyn à Bruxelles le vingt-six septembre mil neuf cent quarante, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Bruxelles le dix octobre suivant, volume 2903 n° 7;

b) partie, étant la parcelle section A 109/f3, tenant à la rue des Hêtres, comme ayant été acquise par elle en son nom personnel, aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Marchant à Uccle le trois mai mil neuf cent cinquante-sept, suivi d'un acte d'élection de command reçu le même jour par ledit notaire Marchant, le tout transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Bruxelles le sept juin mil neuf cent cinquante-sept, volume 4.541 -16.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques Delcroix prénommé le douze juin mil neuf cent soixante-huit, transcrit au quatrième bureau des hypothèques à Bruxelles le sept août suivant, volume 6.388 numéro 19, la société "Groupe I" a consenti à la société anonyme " Entreprises Générales de Constructions IBOC", une autorisation à bâtir avec renonciation au droit d'accession .

Les copropriétaires actuels ont acquis leur appartement, savoir - le terrain de la société anonyme " GROUPE I Groupe Immobilier Belge" dont le siège était établi à Bruxelles, rue Royale 74, - et les constructions de la société IBOC prénommée.

Les sociétés anonymes prénommées ont vendu les parties privatives avec leur part dans les parties communes à des propriétaires privés, dont quelques propriétés ont été revendu depuis leur acquisition.

Le dernier acte de mutation a été mentionné dans le chapitre 3- ci-avant: Composition des associations.

11, 50 PLANS du terrain- MESURAGES - PLANS DE CONSTRUCTION.

Les plans de mesurage et les plans de construction ont été annexés aux actes de basis originaux.

12. IX - SERVITUDES.

Dans les actes de base cités ci-avant, il est stipulé ce qui suit littéralement.

" .10 SERVITUDES CONVENTIONNELLES OU PAR DESTINATION DU PERE DE FAMILLE.

" La construction peut entraîner l'existence d'un état de choses qui eut constitué une servitude si les fonds avaient appartenu à des propriétaires différents.

" Le présent acte de base ayant opéré la division juridique de la propriété, ces servitudes prendront effectivement naissance de plein droit dès la première vente d'un élément privatif des immeubles à des tiers; elles trouvent leur origine dans la destination du père de famille consacrée par les articles 692 et suivants du Code Civil ou dans la convention des parties.

" Il en est ainsi notamment:

"- des vues qui pourraient exister d'un local sur l'autre;
"- des communautés de descentes d'eau pluviale ou résiduaires, d'égoût etcetera;

"- du passage des canalisations et conduites de toute nature (eau, gaz, électricité, téléphone, radio, télévision, vidéopoubelles, cheminées etc.)

"- et de façon plus générale, de toutes les communautés et servitudes entre les diverses parties privatives ou entre celles-ci et les parties communes générales ou spéciales qui révéleront les dessins des plans ou leur exécution ou encore l'usage des lieux.

" .20 SERVITUDES DE PASSAGE.

" En outre, les sociétés comparantes ont constitué des servitudes de passage à titre perpétuel et gratuit au profit des biens contigus; construits ou à construire et à charge du bien, objet du présent acte, et présentement elles constituent des servitudes de passage au profit du présent bien, à charge des biens contigus.

" La location de ces passages sera déterminée ultérieurement par les sociétés comparantes et entre autre lors de l'aménagement du jardin.

" Aucune restriction ne pourra être apportée à ces servitudes de passage.

" En outre, les sociétés comparantes, dûment représentées, déclarent constituer des servitudes de passage grevant les biens prédécrits, afin de permettre l'accès aux parkings, faisant partie tant du complexe, objet des présentes, que d'autres complexes, entre autres de la première section et des sections futures qui se joindraient à la présente.

" Seront entretenus comme charges communes, les passages vers les garages, ainsi que les accès aux parkings, aires de circulation et d'accès, au même titre et de la même façon que

"les frais inhérents aux jardin.

" 30 SERVITUDES DE PASSAGE - PARKINGS.

" En outre, les sociétés comparantes déclarent constituer spécialement, toutes servitudes généralement quelconques d'accès et de passage par les rampes, permettant l'accès aux ensembles de garages en sous-sols, dont question ci-avant, ainsi que sur les aires de circulation et de manoeuvres dans les dits sous-sols, au profit des garages en sous-sols, faisant partie de l'ensemble dénommé "Val des Artistes".

" SERVITUDES CONCERNANT CERTAINS LOCAUX.

" Les locaux contenant du matériel de la chaufferie, des installations électriques et autres appareils à usage commun, sont grevés, à titre perpétuel et gratuit, au profit du complexe immobilier dénommé "Résidence Breughel" et faisant l'objet de l'acte de base reçu par le notaire Leon Verbruggen le cinq septembre mil neuf cent soixante-huit, d'une servitude de jouissance et d'usage, de manière telle que ces deux locaux et les appareils qu'ils contiennent desservent l'immeuble "Résidence Breughel", sans exception ni réserve. Il en sera de même pour toutes conduites, gaines, canalisations et autres raccordements, branchements, tuyaux etc., généralement quelconques, qui seront situés dans ou sur l'immeuble, objet des présentes - "complexe des garages"- et desservant les fonds voisins. En outre, les copropriétaires dont les biens sont desservis par les locaux et appareils, soit de chauffage, d'électricité et autres généralement quelconques devront supporter ainsi qu'il est dit au règlement de copropriété annexe à l'acte de base reçu par le notaire Verbruggen le cinq septembre mil neuf cent soixante-huit, c'est à dire, proportionnellement aux dixmillièmes possédés par chacun d'eux, le coût des entretiens, de réparation, de remplacement et autres frais généralement quelconques qui pourraient survenir à ces biens et appareils. Il est encore stipulé que les appareils contenus dans lesdits locaux sont la propriété incontestable des personnes dont les biens sont desservis par ledit appareillage.

" 40 TOITURE.

" L'ensemble des jardins dont question ci-avant sous servitudes, s'étend sur la toiture du bien, objet des présentes : "complexe de garages": sous forme de cour dallée non accessible pour voitures. En conséquence ce bien est grevé d'une servitude perpétuelle et gratuite autorisant et supportant l'établissement de cette cour sur la toiture.

" En outre, les copropriétaires devront tolérer la jouissance et l'entretien de cette cour, telles que ces deux dernières notions ont été définies ci-avant.

" Les frais d'entretien et de réparation de la toiture seront supportés exclusivement par les copropriétaires du bien, objet des présentes - "complexe de garages"-, à moins qu'il ne soit établi d'une manière irréfutable que ses frais d'entretien et

"de réparation sont entraînés par le fait de l'établissement de
"la cour sur la toiture ou de sa jouissance ou entretien. Dans
" ces deux derniers cas, les frais seront répartis ainsi qu'il
" est défini dans la rubrique " Servitudes" ci-avant, ayant trait
" au jardin.

50 Résidence VIVALDI : CONSTITUTION DE SERVITUDE.

Les associations comparantes confirment par les présentes ce
qui a été convenu dans un acte passé devant le notaire Stefaan
Van den Eynde à Meise en date du vingt-quatre mars mil neuf cent
nonante-cinq , non transcrit, entre:

1- a) Le conseil de gérance du Jardin du Val des Artistes,
représenté par un porte-fort,

b) Les copropriétaires des parties communes de la résidence
Memling- Metsijs" et la résidence "Les Hêtres"représentés
par un porte-fort,

d'une part, dénommé "le fonds grevé"

et 2- La société anonyme " VILLAPROM" ayant son siège social
à Molenbeek Saint Jean, rue de Normande, 1, représentée con-
formément à l'article dix-huit des statuts.

d'autre part, dénommé "le fonds dominant".

Cet acte stipule ce qui suit littéralement:

"" Les comparants sub 1- constituent au profit du fonds dominant,
"" une servitude d'écoulement des eaux usées et pluviales comme
"" indiquée au plan ci-aannexé, dressé par l'architecte M. van
""Herzele à Denderleeuw.

"" Cette servitude sera perpétuelle et irrévocable: elle
"" profitera à la S.A. Villaprom prérappelée , ainsi qu'à tous les
"" propriétaires et locataires ou ayants-droits d'un privatif de
"" la Résidence VIVALDI" actuellement en construction.

"" La S.A. Villaprom, comparante sub 2. s'engage à installer à
"" ses propres frais les canalisations, tuyauteries et cheminées
"" de surveillance nécessaires comme décrits au plan ci-annexé et
"" supportera seul les frais de raccordement au réseau d'égouts
"" avec remise en état de la partie de la pelouse et le tarmac,
"" tels qu'il s'étaient avant les travaux, le tout en quinze jours
"" ouvrables.

"" En contrepartie de la constitution de servitude le
"" propriétaire du fonds dominant, savoir la S.A. Villaprom "
"" prérappelée, s'engage:

"" 1) à installer à ses frais trois emplacements de voiture en
"" "klinkers" à l'endroit à indiquer par le conseil de gérance du
"" jardin du Val des Artistes,

"" 2) à intervenir dans les frais d'entretien et si besoin de
"" réparation et rénovation du réseau des égouts extérieur de
"" tout le Val des Artistes, à concurrence de quatorze (14%)
"" pourcent.

"" Tous les frais et charges d'entretien relatifs au réseau des
"" égouts seront répartis entre les comparants comme stipulé plus
"" haut étant toutefois entendu que tous les frais et charges

"d'entretien relatif à la canalisation entre le "Vivaldi" et la
première nouvelle chambre de visite indiquée sur le plan en
annexe restent entièrement à charge de la Réidence Vivaldi.
Les travaux à faire pour créer cette servitude seront aux
frais, risques et périls de la S.A. Villaprom, prérappelée.

60 LES JARDINS.

Les immeubles, objet des présentes, font partie d'un complexe
plus vaste et qui est dénommé pour son ensemble " VAL DES
ARTISTES."

L'acte de base, objet des présentes, se rapporte :

- à la première section : Résidence Breughel,
- à la deuxième section : Résidence Memling-Metsijs,
- au garages dudit complexe
- à la section F dudit complexe: Résidence Hêtres

Chacun des ces immeubles sera construit sur un terrain commun
à l'ensemble.

L'aspect du site formé par l'ensemble du "VAL DES ARTISTES"
sera rehaussé par l'établissement autour des immeubles, d'une
zone de verdure devant présenter un caractère unitaire.

C'est la raison pour laquelle la société "IBOC" comparante,
a décidé d'aménager en un jardin unique, tous les terrains qui
dépendent de la présente section et éventuellement des sections
qui viendraient s'ajouter plus tard sur terrains voisins et
contigus.

Chaque acquéreur d'une partie privative dans l'ensemble du "
VAL DES ARTISTES" aura droit à la jouissance du jardin unique
qui sera ainsi créé, ainsi que des voies d'accès, de communica-
tion des parkings non privatifs et leurs équipements techniques
actuels.

Ceci exposé, les sociétés comparantes, dûment représentées,
déclarent constituer sur le terrain, formant l'ensemble de la
section, objet des présentes, un droit de jouissance au profit
des futurs copropriétaires de toutes les sections érigées ou à
ériger. Ce droit de jouissance constitue une servitude perpétu-
elle et gratuite.

Cependant, les bénéficiaires de ce droit, c'est-à-dire les
copropriétaires du complexe " Val des Artistes" devront interve-
nir dans les frais de gérance et d'entretien de ce jardin, des
voies d'accès, de communication et des parkings non privatifs
et leurs équipements techniques éventuelles, tel qu'il sera dit
ci-après.

Ces jardins, voies d'accès, de communication, parkings non privatifs et leurs équipements techniques éventuels seront "gérés par un conseil de gérance spécial qui sera dénommé Conseil de Gérance du Jardin"

Les sociétés comparantes ont institué un conseil de gérance dudit jardin. Il est composé des membres *des membres des conseils de gérances* de chaque association :

BREUGHEL, MEMLING-METSIJS, HETRES et GARAGES-VAL DES ARTISTES.

Le syndic de chaque section qui se joindra à la première.

Le conseil de gérance du jardin désignera le syndic du jardin; il attribuera des émoluments il établira son statut.

Il fixera le fonds de roulement à confier au syndic pour lui permettre de faire face aux dépenses provoquées par l'entretien "du jardin, des voies d'accès, de communication, des parkings non privatifs et leurs équipements techniques éventuels.

Chaque propriété privative *interviendra dans ces frais à concurrence du nombre de quotités indivises attribuées à cette partie privative, divisé par la somme des quotités indivises attribuées à l'ensemble des sections.*

~~Le nombre de quotités indivises afférent à chaque section sera "fixé forfaitairement et de plein droit par les sociétés comparantes lors de l'établissement de chaque acte de base. Le conseil de gérance du jardin se réunira statutairement le "premier lundi du mois de mars de chaque année.~~

Il se choisira un président et un vice-président, qui entreront en service dès leur élection et pour une période d'un an.

Le président et le vice-président ne pourront être choisis dans la même section d'appartements.

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que la gestion du jardin l'exige, sur convocation, soit de son président, soit de deux de ses membres, soit du syndic du jardin.

En ce qui concerne la gestion du jardin, le conseil gérance JARDIN aura les pouvoirs des assemblées générales des copropriétaires dont il sera l'emanation et le mandataire.

13. **LA JOUISSANCE et l' ADMINISTRATION de l'immeuble de fait des iardins.**

Les quatre associations de copropriétaires prénommées déclarent:

En exécution de la constitution de la servitude des jardins, à la disposition de chaque copropriétaire, comme stipulée dans les actes de base et confirmée par les présentes ils constatent qu'il ne s'agit que de la JOUISSANCE de la propriété des jardins, prescrit ci-avant, dont la propriété même appartient en indivision forcée à chaque propriétaire d'une part privative dans l'une des résidences avec son terrain propre, en proportion de sa part dans la résidence ; et que cette jouissance est limitée aux terrains, avec les rues et les chemins a l'exception des parties nécessaires pour la construction *et de l'entretien (e.a. du personnel)* des bâtiments et du complexe de garages, l'esplanade ce complexe faisant partie également de la jouissance des jardins.

Et ils ont chargé, nous notaire, d'organiser la jouissance et l'administration des parties non construites appartenant an jouissance aux jardins, comma suit:

- 1 Cette jouissance est fixée an vertu des servitudes existantes et nouvelles créées par les présentes. En fait, il n'existe aucune indivision forcée entre les propriétaires des résidences différentes du VAL DES ARTISTES et la jouissance des jardins, permettant l'application de la loi précitée sur les jardins.

.2 **L'intervention dans les frais des travaux d'entretien**, de renouvellement et de tous autres frais de ces Jardins, y compris les travaux de chemins d'accès et de raccordement, des parkings et de l'esplanade en dessus du complexe des garages, est fixée, pour chaque part indivise en proportion de sa part dans son immeuble au total des parts dans les JARDINS, soit an vingt et un millièmes, étant la totalité des parts dans les différents bâtiments, exprimée comme suit:

a.	Résidence Breughel	: dix millièmes	10.000
b.	Complexe des garages:	: deux mille trois centièmes.	2.300
c.	Résidence Memling-Metsijs:	sept mille sept centièmes	7.700
d.	Résidence Hêtres	: mille millièmes:	<u>1.000</u>
Total:vingt et un millièmes			21.000

La part de chaque propriétaire-dans les vingt et un millièmes des jardins est égale à sa part dans son immeuble:

exemple: la part d'un appartement dans la résidence Breughel avec cent et treize /dix millièmes dans les parties communes, se monte à cent treize/vingt et un millièmes.

.3 **De composer le conseil d'administration des jardins comma suit:**

Le président :

vice-président

avec les pouvoirs prévus dans le chapitre " SERVITUDES" ci- avant.

.4 De fixer le siège de l'administration à 1630 Linkebeek, Chaussée d'Alseberg, 97B boîte 37. à transférer par décision du conseil de gérance jardin à la majorité simple.

14. **CESSION.**

=====

Les propriétaires d'une part privative s'engagent à ce que tous les actes translatifs ou déclaratifs de propriétaire au de jouissance, contrats de bail y compris, devront contenir la mention que les intéressés ont une parfaite connaissance de cet acte de base, et qu' ils ont l'obligation d' exécuter les conditions de cet acte, ainsi que les décisions prises ou à prendre par l'assemblée générale des copropriétaires.

Les acquéreurs des éléments privatifs de l' immenble, faisant l'objet du présent acte de base, seront subrogés dans les droits et obligations des vendeurs, concernant les stipulations qui précèdent, pour autant qu'elles soient encore d'application.

15. **REGLEMENT DE COPROPRIETE.**

=====

Les associations de copropriétaires , comparantes, nous ont requis d'établir un nouveau règlement de copropriété pour les immeubles , dont elles sont responsables. Ce nouveau règlement sera établi conformément à la loi sur la co-propriété du trente juin mil neuf cent nonante-quatre en tenant compte des décisions préalables des copropriétaires

Ce nouveau règlement remplace totalement le règlement existant fixé dans les actes de base antérieurs.